



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0430

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CENTRE COMMERCIAL AUCHAN SALVAZA
CODE : E-069-00065-000

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

VU l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux).

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Sous-Commission Départementale contre les Risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur **le 01 décembre 2025**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement dénommé « **CENTRE COMMERCIAL AUCHAN SALVAZA** » sis Boulevard Henri Bouffet à CARCASSONNE, classé dans la **1^{er} catégorie** du **type : M** avec activités annexes de **types : N, W**, dont l'effectif total autorisé est de **3641 personnes** (Public : 3469 personnes - Personnel : 172 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTION PERMANENTES :

1. Réaliser les contrôles périodiques des installations techniques et des moyens de secours. (R 143-34 du CCH).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES POUR LES CELLULES COMMERCIALES :

1. Tenir à jour le registre de sécurité (R 143-44).
2. Interdire l'utilisation des multiprises (EL 11§7).
3. Garantir la vacuité des circulations, des dégagements et des issues de secours (CO35).
4. Former l'ensemble des personnels travaillant dans les boutiques à la sécurité incendie (application des consignes, évacuation, utilisation des organes de sécurité MS46).
5. Afficher les plans et consignes de sécurité tenus à jour (MS47).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Calfeutrer le haut de la porte coupe-feu qui sépare la « réserve » locaux administratifs » de la galerie marchande. (CO28).
2. Lever l'observation du rapport de contrôle électrique de la boutique Bouygues (remplacement du disjoncteur différentiel).
3. Réparer l'exutoire défaillant de la ZF 1. (R 143-34 du CCH).

4. Poursuivre la réalisation des travaux d'amélioration de la sécurité prévus par le plan de mise en sécurité validé par la SCD en novembre 2024. (R 143-13 du CCH).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251209-28349-AR

Accusé certifié exécutoire

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.